

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Jeudi 24 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Novembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. CERVETTI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	Mme PASQUALAGGI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. SBRAGGIA	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. PARODIN, Mme PERES, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Novembre 2011

Délibération N°2011 / 275

Délégation du service public de stationnement hors voirie (Délégation de service public pour la construction d'un parking sous le square César Campinchi, la reconstruction du parc Diamant et l'exploitation de ces parkings) – Autorisation de signature.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a décidé du principe d'une délégation de service public de stationnement hors voirie.

Il a autorisé par ailleurs Monsieur le Maire à engager toute procédure et à prendre toute mesure nécessaire à l'attribution de cette délégation de service public, notamment de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la publication des avis d'appel public à la concurrence, la Commission de délégation de service public a procédé, le 16 février 2011 à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre.

Trois candidats ont présenté une offre avant la date limite.

Au regard de l'avis de la Commission de délégation de service public, formulé lors de la séance du 18 juillet 2011, l'autorité responsable de la personne publique délégante, assistée des personnes compétentes dont elle a jugé utile de s'entourer, a engagé avec les 3 candidats retenus des négociations portant sur des aménagements administratifs, techniques et financiers à leurs propositions initiales.

Au terme de ces négociations, le choix de l'autorité responsable de la personne publique délégante s'est porté sur la société SEREP CORSE du groupe Q-PARK comptant parmi les leaders mondiaux du stationnement. Les justifications de ce choix sont exposées dans le rapport du choix du délégataire établi par Monsieur le Maire et figurant en annexe.

Par Assemblée Générale en date du 21 novembre 2011, les actionnaires de la société voteront la modification de sa raison sociale remplaçant SEREP CORSE par Q-PARK CORSE.

Cette délégation de service public présente les caractéristiques générales suivantes :

- **Objet :** le contrat constitue une délégation de service public intégrant d'une part la réalisation d'un nouveau parking sous le square César CAMPINCHI de 677 places (+/- 2%) et son exploitation et d'autre part la gestion transitoire du parc en ouvrage « DIAMANT » et les travaux de rénovation préalable et transitoire, sa reconstruction et son exploitation.
- **Durée :** la durée prévue de la convention est de 34 ans à compter de la mise en service du parking Campinchi.
- **Calendrier :**
La construction du parking Campinchi, y compris la phase administrative, sera lancée immédiatement pour une mise en service prévue au printemps 2014.

La démolition – reconstruction du parc du Diamant sera différée de 2 ou 3 ans, afin de limiter les nuisances en matière de stationnement dans la Ville liées à la construction du parc Campinchi. A l'issue de cette période, la Ville pourra décider de la jauge du nouveau parking du Diamant, à savoir 700 ou 800 places.

- **Conditions financières :**

- le délégataire se rémunérera sur les recettes d'exploitation sur la base des tarifs déterminés dans la convention, lesquels évolueront en fonction de la formule d'indexation prévue contractuellement.
- Il versera à la Collectivité d'une part une importante redevance garantie définie dans la convention jointe, et d'autre part une redevance variable en fonction des résultats de l'exploitation.
- Il bénéficiera d'une subvention d'équipement de la part de la Ville dont les modalités de versement sont fixées dans la convention jointe.
- Enfin, le délégataire versera à la Ville une redevance pour frais de contrôle.

Une telle convention apparaît comme bien adaptée aux besoins de la Ville, équilibrée sur un terrain financier et de nature à permettre à la Ville de mener une politique ambitieuse en matière de stationnement, conforme aux objectifs qu'elle s'est fixés.

En conséquence,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVER** le choix de la société Q-Park CORSE en tant que délégataire du service public du stationnement hors voirie (Délégation de service public pour la construction d'un parking sous le square César CAMPINCHI et reconstruction du parc DIAMANT et exploitation de ces parkings) ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de stationnement hors voirie avec la société Q-Park CORSE.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5 et L. 1411-7 et R. 1411-1,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 18 janvier 2010,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 février 2010,
Vu la délibération n°2010-44 du 25 février 2010 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation de deux ouvrages de

stationnement souterrains et la restructuration et l'exploitation du parc de stationnement du Diamant,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 16 février 2011 portant agrément des candidats admis à présenter une offre, 18 juillet 2011 avis sur les offres remises et 3 octobre 2011 en vue de l'attribution de la Délégation de service public stationnement hors voirie,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

Vu le rapport préalable adressé à chaque conseiller municipal,

Vu l'exposé du présent rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 22 novembre 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le choix de la société Q-Park CORSE en tant que délégataire du service public du stationnement hors voirie (Délégation de service public pour la construction d'un parking sous le square César CAMPINCHI et reconstruction du parc DIAMANT et exploitation de ces parkings) ;

les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de stationnement hors voirie avec la société Q-Park CORSE.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI